

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2021.062

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu les délibérations n°2020-46 du 09.06.2020, n°2020-110 du 06.07.2020 et n°2020-111 du 31.08.2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu les arrêtés n°2020-92 du 26.05.2020 et n° 2020-116 du 10.06.2020 attribuant une délégation à Mme Magalie GARREAU ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ;

ARRETE

Article 1 – Abrogation des arrêtés précédents

Les arrêtés municipaux n° 2020-92 du 26.05.2020 et n° 2020-116 du 10.06.2020 sont abrogés.

Article 2 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Magalie GARREAU, 6^{ème} adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

Enfance et Petite-Enfance

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour, notamment, prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier, dans les domaines suivants :

- Petite-Enfance :
 - Fonctionnement des services (Multiaccueil et Relai d'assistants maternels) ;
 - Définition de la politique petite enfance en Lien avec la CC.LLA (Compétence CC.LLA) : Participation au comité technique et au groupe de travail global « Enfance » à la CC.LLA, suivi de la convention de gestion avec la CC.LLA ;
 - Programmation des besoins d'équipements de petite enfance ;
 - Gestion des inscriptions, réclamations et refus.

- Enfance :
 - Fonctionnement du service des Goulidons ;
 - Suivi des Plan éducatif de territoire (PEDT), Plan mercredi, Rythmes scolaires (Animation des COFIL, Comité de suivi...);
 - Accueil des enfants porteurs de handicap ;
 - Suivi de la restauration scolaire en lien avec la démarche « Mon Restau Responsable » ;
 - Gestion des inscriptions, réclamations et refus.
 - Marché alimentaire

Article 3 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Magalie GARREAU, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués y compris les engagements de dépenses, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.
- Accord ou refus d'inscriptions dans les structures ;
- Courriers et circulaires aux familles.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'adjointe, Mme Magalie GARREAU ».

Article 4 – Opérations funéraires

En l'absence du Maire, des adjoints et des agents habilités, Mme GARREAU est déléguée pour assurer les opérations de police funéraire et pour signer toute pièce s'y rapportant.

Article 5 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Magalie GARREAU celle-ci sera suppléée dans la plénitude de ses fonctions par M. Mikaël LE VOURCH, Conseiller municipal délégué, à l'exception de toutes les prérogatives propres aux adjoints.

Mme Magalie GARREAU sera également amenée à suppléer M. Mikaël LE VOURCH, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de leurs fonctions.

Article 6 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 22.04.2021.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.
Mme Magalie GARREAU.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 26.04.2021
Affiché - Notifié le 26-04-2021
Le Maire,

